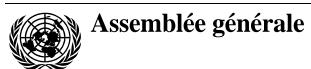
Nations Unies A/55/106



Distr. générale 28 juin 2000 Français Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 17 f) de la liste préliminaire\*
Nominations aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nominations de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

## Note du Secrétaire général

1. L'article 6 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipule ce qui suit :

« Article 6

Comité des pensions du personnel

- a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale...
- b) Les membres et membres suppléants du Comité exercent leur mandat pendant trois ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles; dans le cas où un membre ou un membre suppléant du Comité cesse, durant son mandat, d'être membre du Comité, un autre membre ou membre suppléant peut être élu pour remplir ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.
  - c) ... »
- 2. Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose actuellement des membres et membres suppléants ci-après, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2000 :
  - M. Kenshiro Akimoto (Japon)
  - M. Gerhard Kuntzle (Allemagne)
  - M. Nester Odaga-Jalomayo (Ouganda)

<sup>\*</sup> A/55/50.

- M. Philip Richard Okanda Owade (Kenya)
- M. Carlos Dante Riva (Argentine)

Mme Susan Shearouse (États-Unis d'Amérique)

- M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)
- M. Victor V. Vislykh (Fédération de Russie)
- 3. L'Assemblée générale devra donc, à sa cinquante-cinquième session, élire quatre membres et quatre membres suppléants qui siégeront au Comité pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2001.
- 4. Lors des sessions antérieures, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes recommandées. Il serait souhaitable de suivre une procédure analogue à la cinquantecinquième session.

2 n0051356.doc